



14092 - Le jugement à porter sur les erreurs commises au détriment des autres avant la conversion à l'Islam

question

Il croupissait dans l'ignorance religieuse avant qu'Allah, par Sa grâce, ne lui inspirât la conversion à L'Islam. Auparavant il avait commis des erreurs. Il dit : **J'ai entendu le hadith du Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) : quiconque a commis une injustice à l'égard de son frère touchant son honneur ou une chose (intérêt), qu'il lui demande de l'en dispenser avant qu'il n'y ait ni dinar ni dirham . Quel conseil me donnez-vous dans ce cas ?**

la réponse favorite

Louange à Allah.

Allah, le Transcendant et Très Haut a enseigné le repentir à Ses serviteurs. A ce propos, Il dit : **Et repentez- vous tous devant Allah, croyants, afin que vous récoltiez le succès.** (Coran, 24 :31) et dit : **ô vous qui avez cru! Repentez- vous à Allah d' un repentir sincère..** (Coran, 66 : 8) et dit : **Et je suis Grand Pardonneur à celui qui se repent, croit, fait bonne œuvre, puis se met sur le bon chemin".** (Coran, 20 :82).

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Celui qui se repent après avoir commis un péché est comme celui qui n'en a jamais commis** . Celui qui a commis un péché quelconque doit s'empresser à se repentir, à regretter, à cesser de commettre des péchés, à s'en méfier et à se résoudre de ne plus récidiver. Allah le Transcendant et Très Haut accepte le repentir des repentis.

Quand le fidèle se repent sincèrement, regrette ses actes et se résout à ne plus récidiver et abandonne le péché définitivement par vénération pour Allah et par crainte de Lui, Allah agrée son repentir et efface ses péchés antérieurs et le comble de Sa grâce et Ses bienfaits.

Si toutefois le péché consiste en une injustice commise au détriment des fidèles serviteurs, il faut dans ce cas, en plus du repentir ci-dessus décrit, réparer le tort fait ou demander le pardon de



l'ayant droit en lui disant : **frère, pardonne-moi** ou **dispense-moi** ou d'autres expressions pareilles ou en lui remettant son dû compte tenu du hadith cité par l'auteur de la question et d'autres hadith et versets.

Le Messager (bénédiction et salut soient sur lui) dit : « Quiconque a commis une injustice au détriment de son frère doit lui demander de l'en dispenser avant qu'il n'y ait ni dinar ni dirham ; car s'il dispose alors de bonnes actions on en prélèvera l'équivalent de l'injustice commise. S'il n'a pas de bonnes actions, on lui imputera les mauvaises actions de son compagnon (adversaire) (cité par al-Boukhari dans son Sahih).

Le croyant (musulman) doit veiller à rester quitte par rapport aux droits d'autrui ; il doit soit les acquitter soit demander à en être dispensé. Si le droit porte sur l'honneur, il faut demander le pardon de l'intéressé si possible. Si cela n'est pas possible et si l'on craint que les conséquences d'une telle démarche ne puisse se traduire par un mal plus grave, on peut se contenter de demander pardon pour la victime, de prier pour elle et d'évoquer les belles qualités qu'on lui connaît dans le but d'effacer le mal qu'on lui a fait .Ceci permettrait de laver cela. On parle du bien qu'on lui connaît et diffuse ses belles qualités pour compenser les mauvaises qualités auparavant divulguées. En outre, il faut demander pardon et prier pour lui. Ce qui permet de mettre fin au problème.